

DEPARTEMENT  
du Nord

ARRONDISSEMENT  
de Douai



**COMMUNE  
de  
COUTICHES**

**COMMUNE DE COUTICHES**

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du Quatorze Mai Deux Mille Dix Neuf  
à Dix Neuf heures,  
s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances  
sous la présidence  
de Monsieur FROMONT Pascal, Maire**

**Sont présents** : FROMONT Pascal, LAURENT Pierre, DEREGNAUCOURT Dany,  
DECARPENTERIE Danièle, SIROS Claudie, LECERF Hubert, DHONDT Marie-Paule,  
SERGENT Olivier, ROSE Bertrand, BENDLEWSKI Maryline, ROUSSEAU Laurent,  
BECART Delphine, DEREGNAUCOURT Christelle, JOPS Ingrid, ABRAHAM Grégory,  
MONTOIS Daniel, DEBARGE Anne, LIBBRECHT Bernard, GEUNS Marie-Claude.

**Absents excusés** : CHRISTOPHE Pierre (Procuration à DEREGNAUCOURT Dany),  
CASTELAIN Aurélie (Procuration à DECARPENTERIE Danièle), FRERE Florence  
(Procuration à DEBARGE Anne)

**Absents** : BOUTRY Stéphane

**Secrétaire de Séance** : BENDLEWSKI Maryline.

**Délibération N° 29/2019**

**Objet : Contrat d'apprentissage**

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU la saisine du Comité Technique Paritaire, en date du 6 Mai 2019,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès le 1<sup>er</sup> Juillet 2019 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Envoyé en préfecture le 17/05/2019

Reçu en préfecture le 17/05/2019

Affiché le

**SLO**

ID : 059-215901588-20190514-14052019D29MOO-DE

| Service       | Nombre de postes | Diplôme préparé                    | Durée de la Formation |
|---------------|------------------|------------------------------------|-----------------------|
| Administratif | 1                | BTS support à l'action managériale | 24 mois               |

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Pascal FROMONT

Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membres présents :  
Nombre de suffrages exprimés : dont procuration  
Vote : Abst : Contre : Pour :  
Date de convocation : 7 Mai 2019

